

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à neuf heures, le Comité Syndical, s'est réuni au siège de la société SIREA à Castres, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

10 octobre 2024

Date d'affichage :

10 octobre 2024

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 16102024 /3.1

Nombre de voix délibératives :

40

Membres titulaires présents : 36

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Jean-Luc ESPITALIER), Denis BAYLE, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-François FALGAYRETTES, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Frédéric ICHARD, Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Didier MAHOUX, Jacques MAURY (pouvoir de Noël MEYSSONNIER), Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gérard FABRE), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 1

Christian HAMON (représenté par Thierry FOUCHÉ)

Membres suppléants présents : 1

Thierry FOUCHÉ (Christian HAMON)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3

Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir à Alain ASTIÉ), Gérard FABRE (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Noël MEYSSONNIER (pouvoir à Jacques MAURY).

Membres titulaires excusés : 20

Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Michel BUFFEL, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MADERN, Jean-Paul RAYSSAC, Jean-Claude VERNIER, Mickaël VIATGE.

Objet : Honoraires de maîtrise d'œuvre – Grille tarifaire

Monsieur le Président explique que depuis une délibération prise le Comité syndical en date du 26 juin 2017, une grille tarifaire exercée par le SDET était appliquée en matière de taux de maîtrise d'œuvre / maîtrise d'ouvrage, dans le cadre des travaux sur les réseaux secs ou d'études d'opportunités en matière de production d'énergie renouvelable.

Dans le cas d'un recours à un prestataire externalisé, le SDET à l'heure actuelle n'envisage pas de réviser le taux de 6 % préalablement établie par la délibération du 26 juin 2017.

Monsieur le Président précise que ce taux pourra être amené à évoluer un fois l'analyse technico-économique réalisée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les modifications de la grille tarifaire en matière de taux de maîtrise d'œuvre telle que proposée dans la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 16 octobre 2024

**Le Président
M. Alain ASTIE**

**Le secrétaire de séance
M. Lionel GERVAUX**

